



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mars 2015
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 22 février 2015, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer l'opinion du Gouvernement de la République arabe syrienne concernant le douzième rapport du Secrétaire général (S/2015/124) sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191 (2014) du Conseil de sécurité :

1. Le Gouvernement de la République arabe syrienne déplore qu'après le passage d'une année entière depuis que le Secrétaire général a commencé à publier ses rapports mensuels sur la question des droits de l'homme en Syrie et en dépit des données documentées fournies régulièrement par le Gouvernement syrien au Secrétariat, les auteurs dudit rapport continuent de politiser cette question, d'ignorer les réalités et leurs évolutions sur le terrain, voire de ne pas en faire cas, en utilisant à répétition un langage stéréotypé dont le but est de faire supporter au Gouvernement syrien la responsabilité de la détérioration de la situation humanitaire et des entraves à l'acheminement de l'aide, en se fiant à des sources d'information dont l'absence de crédibilité est avérée tout en refusant de voir une vérité essentielle, à savoir que l'origine de la crise humanitaire dans certaines parties de la Syrie et son exacerbation ont pour cause le terrorisme que pratiquent les groupes terroristes armés contre la Syrie, son peuple et son gouvernement, notamment « Daech », « Jabhat an-Nusrah », « l'Armée libre » et autres organisations terroristes qui y sont affiliées ou en relèvent, ou sont liées à l'organisation terroriste Al-Qaida.

2. La Syrie prend certes note du fait que les auteurs du rapport traitent mieux que dans les livraisons précédentes des crimes commis par les groupes terroristes armés et des entraves qu'ils mettent à l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations civiles, mais elle s'étonne de l'obstination qu'ils mettent dans nombre de paragraphes du rapport, en particulier au paragraphe 19, à désigner aussi bien « Daech » que « Jabhat an-Nusrah » comme étant des « groupes de l'opposition armée », ce qui ne peut avoir que deux explications : soit le Secrétariat a sur la nature de ces organisations une opinion contraire aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015), soit ces fonctionnaires ne lisent pas ce qu'ils écrivent et font simplement du copier-coller d'un rapport à l'autre. Dans un cas comme dans l'autre, ces fonctionnaires, c'est-à-dire les auteurs du rapport, mettent en jeu la crédibilité de ce dernier et, par



voie de conséquence, la crédibilité de l'ONU dans son ensemble. Il est en outre une autre vérité qui est que la notion d'« opposition armée » n'est fondamentalement pas utilisée dans les relations et la coutume internationales, qui ne connaissent que l'opposition politique qui construit au lieu de détruire, alors que les individus et les bandes qui prennent les armes en dehors du cadre étatique, s'en prennent aux civils et anéantissent la sécurité et la paix sociales doivent être appelés par leur vrai nom, celui qu'ils ont dans toutes les législations et qui renvoie aux deux notions de terrorisme et de bandes terroristes armées.

3. Le Gouvernement de la République arabe syrienne déploie, depuis le début de la crise et aujourd'hui encore, les efforts les plus résolus pour protéger les citoyens du terrorisme, pourvoir aux besoins humanitaires fondamentaux des civils victimes de la crise, dans toutes les régions du pays sans discrimination, assurer les services de base et réparer les dégâts occasionnés de manière systématique aux infrastructures par les bandes terroristes armées qui coupent et détruisent les réseaux de distribution d'eau et d'électricité. Les réalités du terrain confirment cette description des faits et contredisent les conclusions que le Secrétariat tente de tirer de ces faits concernant une prétendue défaillance du Gouvernement à protéger les citoyens syriens. On ne peut que s'interroger au vu des erreurs énoncées dans le paragraphe 56 à propos du mode de traitement de la crise humanitaire en Syrie et, notamment, de la volonté délibérée des auteurs du rapport de ne pas mentionner la nécessité et l'importance de la lutte contre le terrorisme et la nécessité de prendre des mesures concrètes et urgentes à l'encontre des pays de la région et d'ailleurs qui appuient les groupements terroristes armés. À ce sujet, nous rendons compte d'un certain nombre d'actes et de crimes commis par les groupes terroristes armés au cours du mois de janvier (annexe I), sachant que le nombre des victimes civiles officiellement confirmées des tirs de roquettes terroristes dans les différents gouvernorats de la Syrie au cours de la période allant du 21 décembre 2014 au 23 janvier 2015 s'établit à 144 morts, dont 26 enfants, et 237 blessés, dont 48 enfants.

4. Le Gouvernement syrien réaffirme la nécessité pour l'ONU d'adopter une approche réaliste nouvelle du traitement de la situation humanitaire en Syrie, fondée sur le postulat que la lutte contre le terrorisme et son éradication constituent le début de la fin des souffrances de la population syrienne. Il réaffirmerait ici que les besoins humanitaires sont fondamentalement nés dans les régions où les groupes terroristes armés se sont introduits, les exemples à cet égard en étant nombreux, et connus et désignés par l'équipe des Nations Unies opérant en Syrie.

5. Le Gouvernement syrien considère que le fait pour le Secrétariat de minimiser le danger représenté par les comportements criminels des groupes terroristes armés et de ne pas appeler ces comportements par leur véritable nom ne contribue pas au règlement de la crise humanitaire, s'agissant notamment du silence que les auteurs du rapport gardent sur la prétention des groupes terroristes armés à interdire l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'aux Syriens qui en ont besoin dans les zones où opèrent ces groupes, de l'accaparement de l'aide au profit de leurs membres ou pour la vendre à la population à des prix prohibitifs ou encore des autocollants et des inscriptions destinés à faire croire que l'aide est fournie par ces groupes, comme ce fut le cas dans les régions de Deir Ezzour, de Raqah et d'Alep.

6. L'effort consenti par le Gouvernement de la République arabe syrienne en matière d'acheminement et de mise à disposition de l'aide humanitaire est désormais une réalité évidente même pour les plus sceptiques et il incombe à l'ONU

de reconnaître que, sans les efforts du Gouvernement syrien et sa coopération avec les organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et la coordination entre elles, et sans la protection que le Gouvernement syrien accorde aux agents et aux convois des Nations Unies, et sans les milliers de volontaires du Croissant-Rouge arabe syrien, jamais l'ONU n'aurait pu acheminer l'aide et les secours humanitaires à des millions de personnes à l'intérieur de la Syrie. Les preuves documentaires sont peut-être les meilleures preuves de tout ce qui a pu être réalisé en Syrie dans le domaine humanitaire. Ainsi, en janvier 2015, selon des organismes relevant des Nations Unies, à titre d'exemple parmi d'autres, l'aide humanitaire a pu être livrée à 3,4 millions de personnes en ce qui concerne l'aide alimentaire et à près de 345 000 personnes pour ce qui est de l'aide médicale provenant de l'intérieur du territoire syrien. Les réalités sur le terrain continuent de prouver que les courants d'aide humanitaire transfrontières sont un moyen peu judicieux d'atteindre les objectifs que les résolutions 2165 (2014) et 2191 (2014) sont censées réaliser. La meilleure preuve en est que l'ONU n'a pas acheminé l'aide transfrontière vers les zones les plus touchées de Raqah et Deir Ezzour et a privilégié l'acheminement de cette aide vers d'autres zones, à Eidlib, Deraa, Alep, Hama et Lattaquié, pour des raisons politiques bien connues puisqu'il était possible d'y acheminer de l'aide à partir de l'intérieur du territoire syrien. La Syrie réaffirme donc qu'il incombe aux Nations Unies de privilégier l'acheminement des différents types d'aide et de secours à partir de l'intérieur du territoire syrien, en complète coopération et coordination avec le Gouvernement de la République arabe syrienne et le Croissant-Rouge arabe syrien, afin de garantir que cette aide parvienne aux victimes civiles qui en ont besoin.

7. Le Gouvernement syrien réitère que l'approche correcte et réaliste de la question humanitaire doit privilégier les points fondamentaux suivants, que nous avons énoncés de manière détaillée dans nos réponses précédentes :

- S'employer effectivement à traiter la cause principale d'apparition de la crise humanitaire dans certaines régions de la Syrie, à savoir le terrorisme pratiqué par les groupes terroristes armés bénéficiant d'un soutien régional et international, notamment les groupes liés à l'organisation Al-Qaida. Ce qu'il faut aujourd'hui c'est une coopération et une coordination totales avec le Gouvernement syrien en matière de lutte contre le terrorisme pour mettre fin à la crise humanitaire dans le pays, et ce en s'employant à mettre fin au soutien et au financement du terrorisme et à l'incitation au terrorisme, en asséchant les sources de financement du terrorisme et en stoppant l'afflux de terroristes étrangers à travers les frontières de la Syrie, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité;
- Lever immédiatement les sanctions unilatérales imposées par certains pays contre le peuple syrien et qui ont des effets directement préjudiciables aux conditions de vie de la population syrienne;
- Renforcer la coopération et la coordination des Nations Unies avec le Gouvernement syrien afin d'assurer l'acheminement de l'aide jusqu'à ceux qui en ont réellement besoin parmi la population civile dans toutes les régions du pays, sans aucune discrimination et sans qu'elle tombe entre les mains des groupes terroristes armés ou leur soit remise, comme ce fut maintes fois le cas. Une coopération et une coordination totales s'imposent également avec le

Croissant-Rouge arabe syrien en tant que principal partenaire de l'ONU pour entreprendre ce type d'activités dans toutes les régions de la Syrie;

- Veiller à la conformité des politiques du Secrétariat avec la Charte des Nations Unies, la légalité internationale et les dispositions qui régissent l'action humanitaire, ainsi que la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015) du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme;
- Régler le difficile problème des déficits de financement qui constitue la principale entrave à l'application du plan d'intervention humanitaire pour l'année 2014, dont le taux de financement ne dépassait pas 39 % en novembre 2014;
- Veiller à ce que les fonctionnaires des Nations Unies cessent de faire des déclarations et de publier des rapports contenant des évaluations trompeuses et des chiffres imprécis et de sources non attestées à propos de la situation humanitaire en Syrie, avec des motivations politisées, ce qui a des répercussions préjudiciables sur la crédibilité, la véracité et la précision de l'action humanitaire, s'agissant notamment du rapport dont il est question ici, qui se fonde sur nombre de sources constituées par des témoignages et des rapports dénués de preuves émanant de parties qui font montre d'hostilité à l'égard de la Syrie et de son peuple, en particulier les rapports de la « Commission d'enquête internationale sur la Syrie », dont les rapports sont caractérisés par la politisation, le manque d'objectivité, l'hostilité et l'utilisation de données fournies par des organisations terroristes armées qui font métier de tirer profit des tueries et des destructions.

8. Le Gouvernement de la République arabe syrienne, en ce qui concerne l'aide humanitaire non gouvernementale provenant des pays voisins, réaffirme les points suivants :

- Veiller à ce que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires présente des inventaires détaillés des produits et autres éléments de l'aide transfrontière vers différentes régions de la Syrie, avec indication des parties auxquelles ces fournitures seront livrées, des critères d'évaluation des besoins dans les zones où les fournitures seront distribuées, du nombre de bénéficiaires et du mécanisme adopté pour la distribution. Il faut également réaffirmer la nécessité de faire appel au Croissant-Rouge arabe syrien en tant que partenaire essentiel pour la distribution de l'aide entrant dans le pays, le Gouvernement syrien n'ayant toujours pas reçu de réponse à sa demande que la Coordinatrice résidente des Nations Unies en Syrie s'en tienne à la liste des partenaires d'exécution des Nations Unies dans le cadre de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;
- Veiller à ce que l'ONU dispose d'un mécanisme de surveillance efficace garantissant que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont effectivement besoin dans les zones dans lesquelles opèrent les groupes terroristes armés et ne pas se contenter de vérifier l'arrivée au point convenu de l'autre côté de la frontière, où les fournitures sont remises à des parties non identifiées et suspectes de liens douteux, et ce afin de garantir le respect des résolutions 2165 (2014), 2170 (2014), 2178 (2014), et 2199 (2015) du Conseil de sécurité. La Syrie a déjà mis en garde la partie onusienne contre le risque que les

résolutions 2165 (2014) et 2199 (2015) soient exploitées par des parties régionales pour fournir un soutien aux groupes terroristes en prétendant acheminer une aide humanitaire par les points de passage tenus par les Nations Unies, ce qui mettrait en péril l'action humanitaire;

- Nécessité de faire pression sur la Turquie afin qu'elle cesse d'utiliser les points de passage frontaliers non officiels pour introduire des armes et autres moyens de combat ainsi que des terroristes en Syrie; faire également pression sur l'Arabie saoudite afin qu'elle cesse immédiatement d'utiliser les points de passage frontaliers entre la Jordanie et la Syrie gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour introduire des armes et autres fournitures destinées à Jabhat an-Nusrah et d'autres groupes terroristes, ce qui impose à l'ONU l'obligation morale et politique de faire cesser ces agissements;
- Cesser de conférer une légitimité à l'action illégale d'organisations non gouvernementales opérant dans certaines zones frontalières du nord et du sud de la Syrie sous des prétextes humanitaires et sécuritaires, ce qui constitue un dangereux précédent qui aura des répercussions très préjudiciables sur la crédibilité de l'action humanitaire des Nations Unies.

9. En dépit de la politisation manifeste et effective de la question humanitaire, le Gouvernement syrien continue de faciliter les efforts faits par l'ONU et d'autres organisations internationales, en coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien, pour parvenir jusqu'à nombre de zones qualifiées de difficiles d'accès, y compris les points chauds situés dans les gouvernorats de Rif Dimashq, Homs, Alep et Eidlib, le Croissant-Rouge arabe syrien poursuivant de son côté l'acheminement d'une assistance supplémentaire vers différents points chauds (on trouvera dans l'annexe II des exemples de l'assistance humanitaire dont l'acheminement a été facilité par le Gouvernement syrien, en coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien dans différentes zones qualifiées de difficiles d'accès ou de points chauds).

10. Le Gouvernement syrien rejette l'allégation des auteurs du rapport, motivée par des raisons politiques désormais bien connues, selon laquelle le Gouvernement assiègerait des zones dans différentes régions du pays et empêcherait l'aide humanitaire d'y parvenir, ce qui est contredit par la réalité. En effet, si des armes et autres matériels de combat parviennent dans les zones où se trouvent des groupes terroristes, que le rapport s'obstine à appeler des « groupes de l'opposition armée », comment peut-on dire que ces zones sont assiégées? C'est de ces zones que des tirs de roquettes sont effectués aveuglément sur des quartiers peuplés de civils pacifiques à Damas, Alep et Homs et ont fait, pendant la période couverte par le rapport, des dizaines de morts et de blessés parmi les civils, victimes des activités terroristes menées par les groupes terroristes armés installés dans ces zones.

- Les groupes terroristes armés qui continuent de tenir le camp de Yarmouk de l'intérieur, par exemple, empêchent les équipes humanitaires de parvenir jusqu'aux points de distribution de l'aide humanitaire en tirant de l'intérieur du camp sur les habitants et les équipes de secours, ce qui a interrompu l'acheminement de l'aide de l'extérieur vers l'intérieur du camp pendant 29 jours en janvier dernier. Le Gouvernement de la République arabe syrienne s'étonne à cet égard de l'absence de toute condamnation de ces actes par les responsables du Secrétariat de l'ONU au cours de la période en question.

- Il en va de même pour les villages de la Ghouta orientale, où les groupes terroristes armés empêchent les civils de quitter ces zones, voire s'en servent comme boucliers humains, et confisquent l'aide humanitaire. Le Gouvernement syrien, en revanche, fait tout son possible pour sortir les civils de ces zones. C'est ainsi que 9 000 personnes ont pu quitter la Ghouta orientale, y compris Douma, en majorité des femmes et des enfants qui ont ainsi échappé au traitement monstrueux que leur infligeaient les groupes terroristes armés mentionnés au paragraphe 10 du rapport pour se mettre sous la protection de l'État, lequel les a accueillis et a pourvu à leurs besoins en aide, en services de base et en soins de santé.
- Il y a lieu de s'étonner que la partie onusienne persiste à demander l'acheminement d'une assistance humanitaire vers des zones telles que Douma le 5 février 2015, alors qu'à la même époque l'ONU avait demandé à ses fonctionnaires de ne pas sortir de chez eux les 4 et 5 février en raison des menaces de tirs de roquettes sur Damas par les groupes terroristes armés se trouvant à Douma.

11. Le Gouvernement syrien réitère qu'il fait porter à la partie onusienne la responsabilité de toutes conséquences néfastes pour le secteur agricole et le système végétal et animal qui découleraient de l'introduction de toute substance végétale ou animale par des voies illégales à compter de la date d'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2165 (2014). Le représentant de l'ONU en Syrie a été informé qu'une propagation de certaines substances agricoles et semences génétiquement modifiées a été constatée dans les provinces d'Alep et d'Eidlib, dont l'origine serait principalement l'entité israélienne et qui auraient été expédiées d'abord en Turquie avant d'être introduites en Syrie en tant que produits d'origine turque.

12. Le Gouvernement syrien rejette les allégations figurant dans le rapport du Secrétaire général selon lesquelles les forces armées syriennes attaqueraient aveuglément des civils et il réaffirme que l'armée arabe syrienne accomplit son devoir constitutionnel et moral consistant à protéger la population syrienne contre le danger représenté par les groupes terroristes armés et à empêcher ces derniers de commettre des crimes contre les Syriens où qu'ils se trouvent et de prendre pour cible les convois transportant l'aide humanitaire, la meilleure preuve en étant que les personnes contraintes de quitter leurs foyers se réfugient dans les zones bénéficiant de la protection de l'armée arabe syrienne en même temps que le Gouvernement syrien s'emploie sincèrement à trouver une solution politique et à instaurer la réconciliation interne qui constitue la stratégie nationale syrienne. Il convient de rappeler que la Syrie avait affirmé à la Conférence de Genève qu'il était nécessaire d'accorder la priorité à la lutte contre le terrorisme et à l'instauration de la réconciliation nationale afin d'aboutir à une solution politique entre les Syriens et sous la conduite des Syriens.

13. La Syrie a annoncé dans le passé et elle réaffirme qu'elle est disposée et prête à collaborer sur les plans régional ou international, par la constitution d'une alliance internationale ou régionale soutenue par la légalité internationale, ou encore dans un cadre bilatéral, pour la lutte contre le terrorisme, et elle soutient toute action internationale qui contribue à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et appellations, pour autant que cette action s'inscrive dans le cadre de la préservation complète de la vie des civils et le respect de la souveraineté nationale conformément

aux chartes internationales. La Syrie a affirmé à plusieurs reprises que les pays qui soutiennent le terrorisme en Syrie doivent tirer les leçons des réalités et expériences passées et réaliser que la menace créée par l'ampleur prise par le fléau du terrorisme va dépasser la Syrie et les pays de la région pour s'étendre à tous les pays du monde, en particulier ceux qui accueillent, soutiennent et financent le terrorisme, et que les actes terroristes commis en France et ailleurs dernièrement confirment le bien-fondé de la position syrienne.

14. Le Gouvernement de la République arabe syrienne réitère sa position selon laquelle la solution de la crise en Syrie est une solution politique pacifique, fondée sur le dialogue syro-syrien, sous direction syrienne. À cet égard, il exhorte la communauté internationale à soutenir ses efforts, notamment les consultations préliminaires qui se sont tenues à Moscou du 26 au 29 janvier 2015 et auxquelles ont participé le Gouvernement syrien et des représentants des oppositions, et il demande aux pays qui soutiennent et financent le terrorisme et les groupes terroristes armés, en particulier l'Arabie saoudite, le Qatar, la Turquie et la France, de cesser immédiatement d'accorder à ces groupes des soutiens, des financements, de l'entraînement, une protection et l'asile, parce que le danger représenté par ces terroristes ne s'arrêtera pas à la Syrie et leur haine aveugle touchera tous les pays du monde.

15. Le Gouvernement de la République arabe syrienne, nonobstant les observations formulées ci-dessus et la forte politisation de la question syrienne dans nombre de déclarations et de rapports trompeurs et politisés, souligne qu'il continue de coopérer avec l'ONU et de faciliter l'action de ses organes humanitaires et autres organisations internationales, en coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien, en vue de toucher tous les citoyens victimes des crimes perpétrés par les groupes terroristes armés dans toutes les régions du pays, y compris les zones qualifiées de difficiles d'accès, et ce conformément à sa responsabilité constitutionnelle à l'égard de ses citoyens et à sa position inébranlable selon laquelle la question humanitaire et ses prolongements constituent pour lui une priorité. La complémentarité entre ces efforts et les efforts nationaux est un facteur essentiel de garantie de la sécurité d'acheminement de l'aide jusqu'aux personnes qui en ont besoin, sachant que le Gouvernement syrien continue d'assumer la part la plus lourde du fardeau que représente la réaction humanitaire, en particulier compte tenu du déficit de financement qui est l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre du plan d'intervention pour 2014 et les deux premiers mois de 2015.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**

Annexe I

Liste non exhaustive des crimes commis par « Daech », « Jabhat an-Nusrah », « l'Armée libre », « l'Armée de l'Islam » et d'autres groupes terroristes armés

- Le 22 janvier 2015, 1 obus de mortier est tombé sur l'hôpital Az-Zahraoui, dans le quartier des Abbassides, à Damas, occasionnant des dégâts matériels au bâtiment mais sans faire de victimes.
- Le 24 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré des obus de mortier et des roquettes sur les villages de Qarmas et Mouraïmin, dans le gouvernorat de Hama, tuant une femme et blessant cinq autres civils touchés par les éclats d'obus.
- Le 24 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré plus de 70 obus de mortier sur le centre-ville de Yasri, dans le gouvernorat de Deraa, faisant trois morts parmi les civils et blessant d'autres civils touchés par les éclats d'obus.
- Le 25 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré plus de 40 obus-fusées de 107 mm et obus de mortier sur des quartiers civils de Damas, faisant 6 morts et plus de 53 blessés, parmi lesquels des enfants, et occasionnant des dégâts matériels à des biens publics et privés.
- Le 25 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré sur les véhicules qui circulaient sur la route Damas-Zidani, tuant un civil et en blessant trois autres.
- Le 25 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré des obus de mortier et des bonbonnes de gaz sur les quartiers de Khalidiyah et Achrafiya, à Alep, faisant 3 morts et 18 blessés parmi les civils.
- Le 26 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré des obus-fusées sur la ville de Lattaquié, faisant 5 morts et 19 blessés parmi la population civile.
- Le 27 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré des obus de mortier et des roquettes sur des quartiers de Damas, tuant une femme et une fille et blessant une autre femme.
- Le 28 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré un obus de mortier qui est tombé sur le bâtiment du consulat russe à Damas, occasionnant des dégâts matériels au bâtiment.
- Le 29 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré plus de 200 obus de mortier, bonbonnes de gaz et roquettes de fabrication artisanale en direction de la ville d'Ariha, dans le gouvernorat d'Eidlib, faisant 1 mort et 17 blessés parmi la population civile.
- Le 30 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont fait détonner un engin explosif au passage d'un véhicule de transport en commun dans la région d'At-Tim, dans le gouvernorat de Deir Ezzour, faisant un mort et un blessé parmi les civils.
- Le 31 janvier 2015, les groupes terroristes armés ont tiré deux obus-fusées de type Grad sur la ville de Chamiya, dans le gouvernorat de Homs, faisant six morts parmi les civils.

- Le 1^{er} février 2015, les groupes terroristes armés ont fait détonner une charge explosive dans un véhicule de transport de passagers dans le gouvernorat de Damas, faisant 6 morts et plus de 23 blessés parmi la population civile.
- Le 1^{er} février 2015, les groupes terroristes armés ont tiré des obus de mortier sur les quartiers résidentiels de Sabil, Chouhada et Hamdaniya, dans le gouvernorat d'Alep, faisant 11 blessés parmi les civils.
- Le 2 février 2015, les groupes terroristes armés se sont emparés d'un civil et de sa voiture sur la route Damas-Souwaïda.
- Le 3 février 2015, les groupes terroristes armés ont tiré un obus-fusée qui est tombé devant l'école américaine, à Damas, faisant des blessés parmi la population civile.
- Le 3 février 2015, les groupes terroristes armés ont posté dans les vergers de Douma des snipers qui tiraient en direction du camp de Wafidin, tuant un enfant.
- Le 3 février 2015, les groupes terroristes armés ont enlevé le cheikh Mohammed Kheir Mounir Tarchaoui, Directeur adjoint de l'institut Al-Fath al-islami et adjoint du mufti de Damas.
- Le 3 février 2015, les groupes terroristes armés ont tiré des obus de mortier sur le village de Naour Chataa, dans le gouvernorat de Hama, blessant un enfant touché par les éclats d'obus.
- Le 4 février 2015, les groupes terroristes armés ont tiré un obus de mortier et une bonbonne de gaz sur Mihlat Attilal, faisant cinq blessés parmi les civils.
- Le 5 février 2015, les groupes terroristes armés ont tiré 115 obus-fusées et obus de mortier sur des quartiers civils de Damas, tuant une femme et blessant 35 autres civils.
- Le 9 février 2015, les groupes terroristes armés ont tiré 200 obus de mortier, bonbonnes de gaz et roquettes de fabrication artisanale en direction du village de Qaouaa, dans le gouvernorat de Hama, faisant 5 morts et 19 blessés parmi la population civile.

Annexe II

Exemples d'assistance humanitaire livrée grâce aux facilités accordées par le Gouvernement syrien à l'ONU et aux autres organisations internationales en coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien, en sus de l'assistance livrée par ce dernier

- Le Croissant-Rouge arabe syrien a livré des fournitures humanitaires (alimentaire, non alimentaire, sanitaire) fournies par les organismes des Nations Unies depuis l'intérieur du territoire syrien et à destination de tous les gouvernorats, y compris Hassaka, Alep, Deraa, Eidlib et Hama, mais Raqa et Deir Ezzour non compris. Les fournitures alimentaires se composaient de 283 897 lots, répartis comme suit : 29 276 lots pour Hama et son arrière-pays; 11 201 lots pour Eidlib et son arrière-pays (Saraqib Ariha, Jisr Achakhour, Kafriyah, Alfouaa et Mathana); 22 128 lots pour Deraa et son arrière-pays; et 50 486 lots pour Alep et son arrière-pays.
- Le Croissant-Rouge arabe syrien a acheminé une assistance humanitaire fournie par le Comité international de la Croix-Rouge à partir de l'intérieur du territoire syrien et à destination de la plupart des gouvernorats, y compris Eidlib et Hama, soit au total 53 590 lots alimentaires, et une assistance fournie par l'Union internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, composée au total de 14 834 lots alimentaires à destination des gouvernorats de Hama, Alep et Homs.
- Le Croissant-Rouge arabe syrien a acheminé une assistance humanitaire (alimentaire et non alimentaire, sanitaire) fournie par les organisations non gouvernementales opérant en Syrie, répartis comme suit : 36 514 lots alimentaires pour Rif Dimasha, Damas, Alep, Deraa et Laiaquié; et 30 943 lots sanitaires dans plusieurs gouvernorats, notamment Deraa, Hama et Rif Dimashq.
- Au cours du mois de janvier, les groupes terroristes armés qui tiennent le camp de Yarmouk ont continué d'empêcher la livraison de l'aide humanitaire aux civils qui se trouvent à l'intérieur du camp par des tirs, y compris de snipers, qui ont fait des morts parmi les civils qui tentaient de livrer ces fournitures. Le représentant adjoint de l'UNRWA et le représentant de l'organisation de libération de la Palestine et d'autres personnes ont été témoins de la commission de ces crimes.
- Le Croissant-Rouge arabe syrien a pourvu aux besoins urgents de plusieurs milliers de victimes syriennes parmi celles qui avaient été évacuées de la région de Douma en janvier, échappant ainsi à l'emprise des groupes terroristes armés, et ce en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des organisations non gouvernementales étrangères.
- Le Programme alimentaire mondial a réussi à distribuer des fournitures alimentaires à près de 3,4 millions de personnes au cours du mois de janvier 2015.

- L'Organisation mondiale de la Santé est parvenue à livrer des fournitures médicales à près de 345 000 personnes, y compris dans les zones qualifiées de difficiles d'accès ou de points chauds dans le Rif Dimashq (Douma) et à Homs et son arrière-pays.
- Le Ministère de la santé a agréé, au cours de la période allant du 25 décembre 2014 au 24 janvier 2015, aux demandes de livraison par des organisations internationales de médicaments et d'assistance médicale (médicaments, vaccins, fournitures médicales, équipements médicaux), ce qui a permis l'expédition de 112 cargaisons de produits médicaux en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge, le HCR, l'UNRWA, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Croissant-Rouge arabe syrien, et ce vers la plupart des gouvernorats du pays, y compris vers des zones qualifiées de difficiles d'accès dans le Rif Dimasha (Douma) et l'arrière-pays de Deraa, Eidlib, Alep, Hama, Homs et Hassaka.
- Nous soulignons de nouveau que l'expérience de la livraison par les Nations Unies de l'aide humanitaire dans la ville de Maadhamiya et son observation à l'intérieur de la ville confirment l'absence de tout siège de celle-ci et le déplacement à Maadhamiya des civils qui étaient restés dans la zone de Daria, soit 4 000 personnes au total, contrairement à ce que les rapports du Secrétariat, y compris celui examiné ici, s'obstinent à prétendre à propos de Maadhamiya et Daria, ce qui amène à douter de la crédibilité de ces rapports.
- Le Gouvernement syrien a renouvelé au Programme alimentaire mondial son accord pour l'entrée de l'aide humanitaire par le point de passage de Nassibin sur la frontière syro-turque pour un total de 46 000 rations alimentaires à destination du gouvernorat de Hassaka au cours du mois de janvier 2015.
